



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joëlle DE JAGER donner procuration à M. Jean-Michel AZEMA. Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI. Mme Thérèse MERCANTI donne procuration à Mme Marie-José BERGIER. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

Néant

Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015, la commune de Fourques a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, afin de bâtir un projet communal permettant de répondre aux exigences du développement durable, dans le respect de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), et de la loi ENE dite « Grenelle 2 » (Engagement national pour l'environnement).

C'est pourquoi un nouveau projet de PLU doit être élaboré pour la commune, tenant compte des nouvelles données liées aux risques (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain), à l'évolution de la norme environnementale et à l'évolution du contexte socio-économique.

Le PLU présente, sur l'intégralité du territoire de Fourques, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est celui de la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable tout en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 8 avril 2016.

Par délibération N° 2016-058 en date du 29 juillet 2016, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du mercredi 23 novembre 2016 au mercredi 28 décembre inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 24 janvier 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Le Préfet du Gard a rendu son avis sur le PLU arrêté par courrier en date du 24/10/2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a rendu son avis sur le PLU arrêté par courrier en date du 06/11/2016. Cet avis est favorable à l'unanimité sur le STECAL Nca et favorable avec réserves sur les dispositions du règlement.

Le Conseil départemental a rendu son avis sur le PLU arrêté par courrier en date du 07/11/2016 et formule plusieurs observations.

La Communauté de communes a rendu par courrier du 10/10/2016 un avis favorable sur le PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

La chambre de commerce a rendu par courrier en date du 16/09/2016 un avis favorable sur le PLU arrêté.

L'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat sur le PLU arrêté, adressé par courrier en date du 22/09/2016, est favorable.

L'avis du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard sur le PLU arrêté, adressé par courrier du 03/10/2016, est favorable.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'ayant pas formulé d'avis écrit, celui-ci est réputé tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans un document annexé à la présente délibération.* Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU arrêté le 29 juillet 2016,

L'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le maire rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

Monsieur Guirard dénonce les éléments suivants :

« Le postulat de 3500 habitants maximum n'est pas assez ambitieux pour le village.

Le village va se développer trop lentement sans assez d'arguments pour la vie active des jeunes.

Les activités hôtelières n'ont pas été prévues dans le cadre du Port.

Concernant l'agriculture, pas de moyens prévus pour le développement des gîtes.

Le déplacement des stades ne comprend pas les tennis : donc pas l'ensemble sportif, l'emplacement prévu par le PLU est trop près de la zone urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que tous ces points ont été abordés lors de l'élaboration du PLU.

Monsieur Guirard dit que les dispositions légales se dépassent lorsque l'on en a la volonté.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commune est d'anticiper l'avenir tout en respectant les lois en vigueur au moment de l'approbation du PLU »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Vanesia FRIZON, M. Georges GUIRARD et M. Sébastien LESAGE),

Décide, **D'APPROUVER**, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fourques.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fourques aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture.

**Annexe disponible en mairie avec la délibération*

Refus du transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux bénéficiaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local D'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place des PLU à savoir :

- les Plans d'Occupations des Sols,
- les Plans d'Aménagement de Zones,
- les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la Loi) ; sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent être différencié d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, ...) sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières St Vincent, et Vallabrègues,

Vu l'article 136 II de loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et de, documents d'urbanisme, en tenant lieu, à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

DE DEMANDER à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et tout Etablissement Public de coopération Intercommunale de prendre acte de cette opposition.
